Image not found or type unknown

Heures supp de cadre et licenciement

Par **Phil_D**, le **18/06/2018** à **15:56**

Bonjour,

Je suis cadre mais pas forfaitisé (37h). Tous les trimestres, j'envoie au service RH mes pointages avec mes dépassements horaires. Actuellement, j'ai plus de 2000h d'heures supplémentaires cumulées en 10 ans. Je suis le seul à procéder ainsi.

Quand je m'absente, je pioche dans ce matelas et le service RH ne m'a jamais fait de remarque et ne m'a jamais décompté des RTT ou CP à la place par exemple.

Venant d'être licencié, voyez-vous une raison qui s'opposerait à ce que ces heures travaillées me soient payées ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Lag0**, le **18/06/2018** à **16:26**

Bonjour,
Vous ne pouvez prétendre au paiement que des heures supplémentaires effectuées les 3 dernières années.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés